

D.2020.02.05.7.13

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Février 2020

**7 – PROJETS TERRITORIALISES**
**7.13 – P+R BASSO CAMBO – Avenant n° 2 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre par Toulouse Métropole Emploi de dispositions d'insertion sociale dans les marchés conclus par TISSEO INGENIERIE**

L'an deux mille vingt, le cinq février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                           | PRESENTS | POUVOIR                 | ABSENTS<br>EXCUSES |
|---------------------------|----------|-------------------------|--------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b> |          |                         |                    |
| ANDRÉ Gérard              |          | X (Mme Traval-Michelet) |                    |
| AUJOULAT Michel           | X        |                         |                    |
| BRIAND Sacha              | X        |                         |                    |
| CARNEIRO Grégoire         |          |                         | X                  |
| CHOLLET François          | X        |                         |                    |
| DEL BORRELLO Marc         | X        |                         |                    |
| GRASS Francis             | X        |                         |                    |
| KELLER Bernard            | X        |                         |                    |
| LAGLEIZE Jean-Luc         |          |                         | X                  |
| LATTES Jean-Michel        | X        |                         |                    |
| MARTI Marthe              |          | X (M. Del Borrello)     |                    |
| MOUDENC Jean-Luc          |          | X (M. Lattes)           |                    |
| TRAUTMANN Pierre          | X        |                         |                    |
| TRAVAL-MICHELET Karine    | X        |                         |                    |
| <b>SICOVAL</b>            |          |                         |                    |
| AREVALO Henri             | X        |                         |                    |
| LAFON Arnaud              | X        |                         |                    |
| <b>SITPRT</b>             |          |                         |                    |
| BACOU Denis               | X        |                         |                    |
| GUYOT Philippe            | X        |                         |                    |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>     |          |                         |                    |
| ROUCHON Adeline           | X        |                         |                    |
| SUAUD Thierry             |          | X (Mme Rouchon)         |                    |

La loi sur l'Economie Sociale et Solidaire n°2014-856 du 31 juillet 2014 instaure des dispositions en faveur de l'insertion des personnes en difficulté via la commande publique.

A ce titre, les Maisons de l'Emploi sont considérées comme des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse se sont engagées, dans une délibération de décembre 2008, à utiliser la commande publique comme levier en vue de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif est de mettre en œuvre les différents outils offerts par l'ordonnance relative aux marchés publics et son décret d'application en introduisant des clauses d'insertion

Créée en 2012 par Toulouse Métropole, l'Etat et Pole emploi, Toulouse Métropole Emploi (TME) a notamment pour mission de fédérer les acteurs de l'emploi afin de mettre en place des actions plus lisibles, concertées et efficaces en faveur de l'emploi local.

Toulouse Métropole Emploi est une « maison de l'emploi » qui fait partie du réseau national Alliance Ville Emploi.

A ce titre, elle assure une mission de service public administratif pour l'emploi et l'insertion, subventionnée par les collectivités, l'Etat et l'Europe.

Une cellule « clauses d'insertion » au sein de Toulouse Métropole Emploi a été créée afin de généraliser l'introduction dans les marchés publics de travaux et de services de clauses d'insertion.

Cette cellule assure notamment le suivi des clauses d'insertion dans le cadre des marchés conclus par plus d'une quarantaine de donneurs d'ordres dont la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et leurs mandataires.

Toulouse Métropole Emploi a pour principale mission de favoriser la création d'un guichet unique de gestion des clauses d'insertion sociale sur tout le territoire de l'agglomération toulousaine et de ses partenaires, en permettant également aux entreprises d'avoir un interlocuteur unique quel que soit le maître de l'ouvrage et en facilitant la mutualisation de la réalisation des heures d'insertion, ce qui est propice à la création d'emplois pérennes pour le public en insertion.

Le conseil de communauté a adopté le 13 novembre 2014 une charte des marchés publics qui a été élaborée au terme d'un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs économiques (fédérations d'entreprises, pôles de compétitivité, chambres consulaires et structures associées à la Métropole comme Tisséo, OPPIDEA, EUROPOLIA, Tisséo Ingénierie, Habitat Toulouse) et avec le concours de la Préfecture de Région, dont un des axes est de développer l'achat responsable via l'insertion sociale dans les marchés conclus par les partenaires signataires de ladite charte.

Ainsi, TISSEO INGENIERIE, sous l'impulsion de Tisséo Collectivités et de Toulouse Métropole, s'est également engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. Il a donc été décidé de faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

C'est pour réaliser cet objectif que les marchés de travaux conclus par Tisséo Ingénierie dans le cadre des opérations qui lui sont confiées comportent une clause de promotion de l'emploi. Le cahier des charges comporte des clauses visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Accusé de réception en préfecture  
081255100986-20200215-20200205-7-13D-  
DE  
Date de télétransmission : 13/02/2020  
Date de réception préfecture : 13/02/2020

Enfin, en 2015 Toulouse Métropole Emploi a également créé un Club Clauses d'insertion des Donneurs d'Ordres Publics auquel Tisséo Ingénierie est adhérente eu égard à ses engagements antérieurs en matière d'insertion sociale.

Au regard de ce qui précède et compte tenu de l'expérience acquise, de l'expertise développée et des missions dévolues à TOULOUSE METROPOLE EMPLOI, les parties ont établi une convention de partenariat afin de permettre à la Tisséo Ingénierie la participation au Guichet Unique de l'insertion sociale.

Cette convention a été approuvée par une délibération du Conseil Syndical de Tisséo Collectivités n°D2016.07.06.5.2 en date du 6 juillet 2016.

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre Tisséo Ingénierie d'une part, et Toulouse Métropole Emploi d'autre part, pour la mise en œuvre et le suivi de la clause d'insertion dans les marchés de travaux et de services conclus par Tisséo Ingénierie.

Son champ pourra être étendu au-delà du périmètre du Grand Toulouse et de la Ville de Toulouse, à l'intérieur toutefois de l'aire urbaine de Toulouse, en fonction des opérations de construction d'infrastructure de transports urbains confiées à Tisséo Ingénierie.

Les Opérations concernées par cette convention sont : Doublement Capacité Ligne A – 52 mètres, le Téléphérique Urbain Sud et le Linéo 3.

Par délibération D.201810.03.6.21 du 3 octobre 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé l'avenant 1 ajoutant à la liste des opérations concernées par ladite convention l'opération du Lineo 5. Le taux de rémunération de Toulouse Métropole Emploi est inchangé.

L'objet de l'avenant 2 est d'ajouter à la liste des opérations concernées par ladite convention l'opération du P+R Basso Cambo. Le taux de rémunération de Toulouse Métropole Emploi est inchangé.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature dudit avenant n° 2.

\*\*\*

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre par Toulouse Métropole Emploi de dispositions d'insertion sociale dans les marchés conclus par TISSEO INGENIERIE.

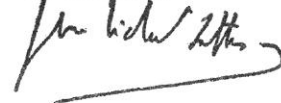
**ARTICLE 2 :** AUTORISE la dépense correspondante.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Président de Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant.

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an  
que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel LATTES', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

**AVENANT 2 à la Convention de partenariat  
pour la mise en œuvre par TOULOUSE METROPOLE EMPLOI  
de dispositions d'insertion sociale dans les marchés conclus par  
TISSEO INGENIERIE**

**Janvier 2020**

**ENTRE d'une part,**

**TISSEO INGENIERIE (SMAT)**, agissant au nom et pour le compte du Syndicat Mixte des Transports en Commun – Tisséo-SMTC,  
SPL au capital social de 3 075 300 €, sise 21 boulevard de la marquette, BP 10416, 31004 TOULOUSE CEDEX 6  
représentée par son Président, Monsieur Francis GRASS, dûment autorisé par une délibération du Comité Syndical du SMTC en date du 5 février 2020

Ci-après désignée « **TISSEO**

**INGENIERIE »**

**ET d'autre part,**

**Toulouse Métropole Emploi (TME)**, association loi 1901,  
Sise 32 rue de la Caravelle, 31500 TOULOUSE,  
représentée par son Président, Monsieur Bertrand SERP, dûment habilité et agissant au nom et pour le compte de l'association

Ci-après désignée « **TME »**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

Par délibération du 6 juillet 2016, la convention de partenariat pour la mise en œuvre par Toulouse Métropole Emploi de dispositions d'insertion sociale dans les marchés conclus par TISSEO INGENIERIE a été approuvée par le Conseil Syndical de TISSEO COLLECTIVITES.

Par délibération du 3 octobre 2018, l'avenant 1 à ladite convention a été approuvé par le Conseil Syndical de Tisséo Collectivités ajoutant à la liste des opérations le projet Lineo 5.

TISSEO INGENIERIE ayant une nouvelle opération non prévue dans le cadre de ladite convention, il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°2**

L'article 3 de la convention énumère les opérations susceptibles d'entrer dans le cadre de ce dispositif.

Il convient d'ajouter une opération supplémentaire à la convention :

- L'opération P+R Basso Cambo  
Cette opération a pour objet de créer un parking silo en lieu et place de trois parkings déjà existants.

## **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Les autres articles de la convention initiale sont réputés inchangés.

Fait à Toulouse, le

**Pour Toulouse Métropole Emploi  
Le Président,**

**Sylvie Rouillon Valdiguié**

**Pour TISSEO INGENIERIE  
Le Président**

**Francis GRASS**